



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Limoges, le 24 novembre 2015

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités
à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie directeur
des services départementaux de l'Education nationale de la
CREUSE, CORREZE et HAUTE-VIENNE
Madame la présidente de l'université
Monsieur le directeur de l'ESPE du Limousin
Monsieur le directeur du Crous
Mmes et MM. les directeurs de CIO (Limoges I – Limoges II-
St Junien – Bellac – Guéret – Aubusson – Ussel – St Yrieix)
Monsieur le délégué régional de l'Onisep Limoges
Monsieur le directeur du Canope
Mme et MM. les chefs d'établissement
Mmes et MM. les responsables de divisions

Objet : Congés bonifiés – Campagne 2016

Réf : Décret n° 78-399 du 20 mars 1978.

Circulaire du 5 novembre 1980 relative à la définition de la notion de résidence habituelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les personnels (enseignants et non enseignants) **originaires des DOM** et susceptibles de bénéficier d'un **congé bonifié**, qu'ils doivent établir leur demande en double exemplaire et me la faire parvenir accompagnée des pièces justificatives **pour le 29 janvier 2016**.

Les imprimés nécessaires pourront être retirés au Rectorat à partir du 01/12/2015 au :
Bureau DAF 1 *Pôle déplacements – frais de changement de résidence*

Tél : 05.55.11.43.07

Pour prétendre aux congés bonifiés, les personnels concernés, qui ont des intérêts moraux et matériels dans un DOM, doivent pouvoir justifier d'une durée minimale de service ininterrompue en métropole de 36 mois.

En ce qui concerne le choix de la période de congé bonifié, les services ministériels rappellent qu'aux termes de l'article 8 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 « les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires ». A cet égard, la date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2016 et des nécessités du service appréciées par le chef d'établissement ou de service.

Ces congés sont plafonnés à 65 jours maximum consécutifs, samedis et dimanches compris, tous les 3 ans. Ils sont pris en lieu et place de tous les congés de l'année considérée.

Pour le Recteur et par délégation,
Le responsable de la Division
des Affaires Financières

Gilles MOUNET

Service
DAF 1
Affaire suivie par
Laetitia GARREAUD
Références
LG/007
Téléphone
05 55 11 43 07
Télécopie
05 55 11 43 03
Mél

Laetitia.garreaud@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1